

tion socio-économique des pays en développement car elles influent sur la manière d'envisager les questions intéressant la famille;

9. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, dans le cadre de l'appui à apporter à l'Année, des moyens de coordination effectifs entre le secrétariat de l'Année et les organisations non gouvernementales compétentes;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général de doter le secrétariat de l'Année d'effectifs suffisants et de prévoir son renforcement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année;

12. *Invite* la Commission du développement social à veiller à ce que tous les plans, programmes et activités ayant trait à la famille soient conformes à la notion d'égalité des hommes et des femmes, consacrée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵⁴, et à faire en sorte que le principe relatif aux politiques visant à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, que définit le rapport du Secrétaire général⁵⁵, se retrouve dans le programme de l'Année;

13. *Prie* la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant des préparatifs de l'Année;

14. *Décide* d'examiner la question de l'Année internationale de la famille, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, lors de sa quarante-huitième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

74^e séance plénière
16 décembre 1991

46/93. Année internationale de l'alphabétisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation,

Rappelant également sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990,

Rappelant en outre que le droit inaliénable de chacun à l'éducation est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸ et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁶,

Ayant à l'esprit le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90³⁶, adopté par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990,

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme constitue l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁶,

Soulignant que l'analphabétisme largement répandu fait obstacle au processus de développement économique et social, ainsi qu'au progrès culturel et intellectuel, en particulier dans de nombreux pays en développement,

Convaincue que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue

un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) du 5 au 9 mars 1990, ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts d'alphabétisation et ont marqué un tournant important dans la lutte pour l'alphabétisation,

Se félicitant de l'esprit exemplaire de collaboration et de coopération qui s'est établi entre les organisateurs de la Conférence de Jomtien et soulignant l'importance des activités de suivi de la Conférence, aux niveaux international, régional et national, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁵⁷,

Notant que, dans la Déclaration de solidarité pour réaliser l'éducation pour tous, les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale et les autres organisateurs de la Conférence de Jomtien ont demandé à tous les pays et à la communauté internationale d'unir leurs efforts et de faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans les limites de leurs ressources, pour réaliser pleinement, dans son esprit et dans sa lettre, l'objectif que constitue une éducation de base pour tous d'ici à l'an 2000,

1. *Note avec satisfaction* le travail digne d'éloges accompli pour appliquer le programme de l'Année internationale de l'alphabétisation par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autres institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies;

2. *Félicite* les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux d'alphabétisation et obtenu des résultats notables dans l'accomplissement des objectifs de l'Année;

3. *Note avec satisfaction* le ferme engagement et la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales, des médias et du secteur privé à l'appui de la célébration de l'Année;

4. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à intensifier encore les efforts qu'ils déploient pour réduire l'analphabétisme et assurer une éducation à chacun;

5. *Demande à nouveau* aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, nationales et internationales, de prêter leur appui financier et matériel aux initiatives prises en vue de promouvoir l'alphabétisme;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer d'assurer la direction des activités de suivi de l'Année internationale de l'alphabétisation et de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous;

7. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, en 1995, par l'inter-

médiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme;

8. *Décide de procéder, à sa cinquantième session, à un examen à mi-parcours de la décennie pour étudier les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme, au titre de la question intitulée « Développement social ».*

*74^e séance plénière
16 décembre 1991*

46/94. Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Rappelant également sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà⁵¹, et a prié instamment la communauté internationale de s'associer étroitement à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

Rappelant en outre la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a observé que les femmes sont majoritaires parmi les personnes âgées et que le nombre de femmes âgées va augmenter plus rapidement dans les pays en développement que dans les pays développés dans les années qui viennent,

Notant avec satisfaction la célébration de la première Journée internationale pour les personnes âgées, le 1^{er} octobre 1991,

Notant avec satisfaction également la convocation de la réunion du Groupe d'experts sur l'intégration des femmes d'âge mûr et des femmes âgées au développement, qui a été organisée à Vienne du 7 au 11 octobre 1991 par le Centre pour le développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat, en collaboration avec l'American Association of Retired Persons,

Notant avec inquiétude que les contributions au Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement n'ont cessé de diminuer depuis 1982 et que, si cette tendance se poursuit, l'application du Plan d'action international sur le vieillissement s'en trouvera compromise,

Consciente de la nécessité d'une coopération internationale novatrice et efficace en matière de vieillissement pour permettre aux pays de faire face d'une manière autonome aux problèmes posés par le vieillissement de leurs populations,

1. *Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine des activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà⁵²;*

2. *Recommande une large coopération multisectorielle en vue de définir, en matière de vieillissement, des objectifs mondiaux à réaliser d'ici à l'an 2001 et encourage une large*

participation au colloque interrégional envisagé et aux autres réunions consacrées à la définition d'objectifs;

3. *Prie les Etats Membres d'envisager d'arrêter des objectifs nationaux appropriés et, le cas échéant, quantifiables, concernant le vieillissement pour l'an 2001;*

4. *Prie tous ceux qui participent à la définition d'objectifs de prêter une attention spéciale à des stratégies concrètes, en veillant à bien identifier les différentes institutions clefs et les moyens voulus pour réaliser les objectifs;*

5. *Prie instamment les Etats Membres de participer au niveau le plus élevé aux séances plénières qui seront notamment consacrées, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la proclamation d'un ensemble d'objectifs mondiaux en matière de vieillissement à réaliser d'ici à l'an 2001;*

6. *Engage les Etats Membres à participer à l'enquête en vue de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, pendant le premier semestre de 1992, et à saisir cette occasion pour aller de l'avant dans la définition d'objectifs nationaux en matière de vieillissement pour l'an 2001;*

7. *Invite le Secrétaire général à envisager la possibilité de nommer des personnalités éminentes en qualité d'ambassadeurs itinérants pour les questions de vieillissement pendant la décennie 1992-2001;*

8. *Engage les Etats Membres, le Département de l'information du Secrétariat, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales à assurer une large diffusion des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées⁵³, et ce aux niveaux local, national, régional et mondial, en particulier au cours de l'année 1992, qui marquera le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;*

9. *Prie instamment les Etats Membres et les organisations non gouvernementales s'occupant des personnes âgées de détacher des experts et du personnel administratif auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en 1992-1993 pour aider celui-ci à réaliser certaines activités prioritaires, notamment la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;*

10. *Note avec satisfaction l'appui fourni par le Fonds des Nations Unies pour la population au projet de recherche appliquée et de formation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, actuellement en cours d'exécution, intitulé « Incidences sur le développement de l'évolution démographique : vieillissement de la population mondiale », et, compte tenu de l'importance du sujet, invite le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer d'appuyer ce projet;*

11. *Invite le Fonds des Nations Unies pour la population à financer le détachement d'un conseiller principal en matière de vieillissement de la population auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, compte tenu de l'incidence du vieillissement sur l'évolution démographique et du rôle que joue le Centre en tant que chef de file des organismes des Nations Unies pour les questions de vieillissement;*

12. *Engage le Fonds des Nations Unies pour la population et tous les autres organismes des Nations Unies s'occu-*